

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC-32

DECISION

AJUSTEMENT PROVISION DE DEPRECIATION DES CREANCES 2025

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu les articles L2321-2 et R2321-2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-DEL-31 du 6 avril 2022 instituant une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 6 241.98€,

Considérant la demande du Comptable du Service de Gestion Comptable de Poissy d'ajuster les provisions pour créances douteuses,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'AJUSTER les provisions pour risque et charge aux titres des créances douteuses pour un montant de 3 121.19 € en dépense.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 9 juillet 2025

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250717-2025-DEC-32-AR
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025